PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Christophe ANDRÉ, Isabelle MARION, Jacky PELLETIER, Jocelyne LEMAIRE, Marie-José GROLEAU, Jean-Marie GENNETEAU, Jacques DUMONT, Vincent MAGADALENA, Philippe CAILLER, Fabien PAILLÉ, Cindy RABALLAND, Stéphane MOISY.

Absents excusés : Carole DOLD (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Lysiane FOURNIER.

Absents : Pascal LARCHER, Stéphanie BARBOT, Florence FORT.

Jean-Marie GENNETEAU était absent lors du vote de la délibération n°2026092956.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026092956
Objet : Budget – Décision modificative n°1
Monsieur Christophe André, 2ème adjoint délégué aux finances, rappelle que suite à la dissolution des budgets eaux, assainissement et panneaux, le SGC a procédé aux écritures comptables :
1ère étape : le comptable a dissous les budgets annexes et a intégré l'ensemble des biens, des subventions et des emprunts dans votre budget principal

2ème étape : le comptable a comptabilisé les opérations de mise à disposition pour les budgets eau et assainissement :

- valeur brute du bien du bien : Débit 242 / Crédit 21xx
- amortissements constatés au 30/11/2025 : D28xx / Crédit 2492
- valeur brute des subventions amortissables : Débit 131xx / Crédit 2492
- reprises de subventions constatées au 30/11/2025 : Débit 2492 / Crédit 139xx
- solde des emprunts : Débit 164x / Crédit 2492

Côté commune, nous allons devoir également procéder à ces intégrations dans notre inventaire.

Budget 11505

- intégration des biens au 2135
- amortissements 2026 à constater
- reprise des subventions 2026 à constater

Budget 11502 et 11503

- intégration de l'ensemble des inventaires des budgets 11502 et 11503
- bascule au compte 242 des biens mis à disposition selon le PV
- les études et travaux en cours ne peuvent être mis à disposition et demeurent donc sur l'actif de la commune, avec obligation de continuer à amortir : il faut donc prévoir des crédits pour l'amortissement des comptes 203 et 205
- les comptes 27 ne sont pas non plus mis à disposition, ils sont maintenus dans l'actif.

La décision modificative ci-dessous qui permettra de passer ces amortissements complémentaires est proposée :

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 040 – 28135				11 977,97 €
Chapitre 040 – 13912		1 000,00 €		
Chapitre 040 – 139158		2 784,40 €		
Chapitre 040 – 13918		1 000,00 €		
Chapitre 040 – 2803				29 122,01 €
Chapitre 040 – 2805				1 599,90 €
Chapitre 021			37 915,48 €	
TOTAL	0,00 €	4 784,40 €	37 915,48 €	42 699,88 €

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 042 – 681		11 977,97 €		
Chapitre 042 – 777				4 784,40 €
Chapitre 042 – 681		30 721,91 €		
Chapitre 023	37 915,48 €			
TOTAL	37 915,48 €	42 699,88 €	0,00 €	4 784,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 comme détaillé ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Arrivée de Monsieur Genneteau à 20h17.

Délibération n°2026092957

Objet : Budget – Admissions en non-valeur

Monsieur Christophe André, 2ème adjoint aux finances présente les admissions en non-valeur proposées par le trésorier.

Le montant total des produits non recouvrés se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **8636,93 €** à inscrire en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
  - Budget communal : 8636,93 €

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « admissions en non-valeur » du budget communal de l'année 2026.

Délibération n°2026092958

Objet : Création de tarifs communaux et redevance d'occupation du domaine public pour la foire Saint-Martin

Madame Manuelle Guesnand, première adjointe, informe le Conseil municipal de la tenue prochaine d'une manifestation communale à l'occasion de laquelle des boissons et des produits alimentaires seront proposés à la vente. À ce titre, elle propose de fixer les tarifs suivants :

- Entrée au thé dansant : 5,00 €
- Part de gâteau : 1,50 €
- Crêpe : 1,00 €
- Bouteille de vin rouge ou rosé : 8,00 €
- Bouteille de vin pétillant : 10,00 €

Par ailleurs, Madame Guesnand, informe le Conseil municipal que l'entreprise Fréry a effectué une déclaration de vente au déballage et de brocante prévue le 11 novembre 2026, dans le cadre de la foire Saint-Martin.

Il convient, en conséquence, de fixer le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de cette manifestation. Madame Guesnand propose de fixer cette redevance à un montant forfaitaire de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs de vente proposés pour la manifestation communale, tels que détaillés ci-dessus ;
- Fixe à 3 000 € le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public due par l'entreprise Fréry à l'occasion de la foire Saint-Martin du 11 novembre 2026 ;
- Charge Madame le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 3 000 € à l'encontre de l'entreprise Fréry, au titre de cette occupation du domaine public.

Délibération n°2026092959

Objet : Refacturation des frais de formation H0/B0 aux communes participantes

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une formation relative aux habilitations électriques H0/B0 a été organisée à l'initiative de la commune de L'Île-Bouchard, afin de former les agents techniques communaux. Des agents issus d'autres communes ont également participé à cette formation.

La commune de L'Île-Bouchard a procédé au règlement de la facture de l'organisme de formation, pour un montant total de 1 440 €. Il convient désormais de procéder à la refacturation des frais correspondants aux communes dont les agents ont bénéficié de cette formation.

À ce titre, les montants suivants sont proposés :

- **Commune de Pouzay :** 2 agents, soit un montant de 288,00 € ;
- **Commune de Rilly-sur-Vienne :** 1 agent, soit un montant de 144,00 € ;
- **Commune de Marigny-Marmande :** 1 agent, soit un montant de 144,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la refacturation des frais de formation H0/B0 aux communes concernées, selon les montants détaillés ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre des communes concernées ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026092960

Objet : Appel à Projet Sobriété énergétique du S.I.E.I.L – Menuiseries des logements sis 6 route de Tours

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes

adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder au remplacement des menuiseries des logements communaux sis 6 route de Tours ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 25% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux	21 522,53 €	Appel à projet du SIEIL (25%)	5380,63 €
		Autofinancement	16 141,90 €
TOTAL	**21 522,53 €**	**TOTAL**	**21 522,53 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de remplacement de menuiseries dans les logements communaux sis 6 route de Tours.
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2026092961

Objet : Appel à Projet Sobriété énergétique du S.I.E.I.L – Remplacement de l'éclairage des bâtiments publics en LED

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder à la mise en œuvre de l'éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments publics ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 25% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux	42 900 €	Appel à projet du SIEIL (25%)	10 725 €
		Autofinancement	32 175 €
TOTAL	**42 900 €**	**TOTAL**	**42 900 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement de remplacement de l'éclairage en LED dans l'ensemble des bâtiments publics.
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2026092962

Objet : Appel à Projet Sobriété énergétique du S.I.E.I.L – Isolation des combles de la bibliothèque

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes

adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder aux travaux d'isolation des combles de la bibliothèque municipale ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 25% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux	4972,80 €	Appel à projet du SIEIL (25%)	1243,20 €
		Autofinancement	3729,60 €
TOTAL	**4972,80 €**	**TOTAL**	**4972,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux d'isolation des combles de la bibliothèque municipale.
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2026092963

Objet : Appel à Projet Sobriété énergétique du S.I.E.I.L – Isolation des combles des écoles maternelle et élémentaire

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la collectivité souhaite procéder aux travaux d'isolation des combles des écoles maternelle Lamartine et élémentaire des 2 Rives;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 25% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux maternelle	19 796,72 €	Appel à projet du SIEIL (25%)	8078,87 €
Travaux élémentaire	12 518,78 €	Autofinancement	24 236,63 €
TOTAL	**32 315,50 €**	**TOTAL**	**32 315,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux d'isolation des combles des écoles maternelle Lamartine et élémentaire des 2 Rives.
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2026092964

Objet : Éclairage LED du stade – Demande de subvention FAFA

Monsieur André, 2ème adjoint rappelle qu'un projet de travaux de remplacement de l'éclairage du stade (en LED) est inscrit au budget prévisionnel 2026.

La Fédération Française de Football a émis un pré avis favorable afin que la commune sollicite une subvention auprès de cet organisme. La mairie a été informée le 14 septembre dernier que cette dépense serait subventionnable à hauteur de 50% du montant du projet, plafonnée à 10 000€.

Par ailleurs, les projets situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) peuvent bénéficier d'une bonification de 10% de l'aide calculée initialement.

Il est ainsi proposé de solliciter la subvention à la FAFA, à hauteur de 50% (soit 9814.52€) ainsi qu'à hauteur de 10%, la commune étant située en ZRR (soit 981,45€)

Le nouveau plan de financement ci-dessous est proposé :

Dépenses H.T		**Recettes**	
Fourniture et pose LED	19 629,04 €	FAFA 50%	9814,52 €
		FAFA 10% (ZRR)	981,45 €
		Autofinancement	8833,07 €
Total dépenses	**19 629,04 €**	**Total recettes**	**19 629,04 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le plan de financement proposé.
- ACCEPTE de déposer une demande de subvention auprès de la FAFA
- CHARGE Madame le Maire de rédiger et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2026092965

Objet : Demandes de subventions complémentaires pour les diagnostics liés à l'étude sur l'érosion des berges

Monsieur Christophe André, 2ème adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 10 mars 2026, la commune a sollicité des aides financières auprès de l'État, au titre du Fonds vert (9 660 €), et auprès de la Banque des Territoires (14 525 €). Ces aides doivent financer la maîtrise d'œuvre chargée d'assister la commune dans le traitement de l'érosion des berges.

Il indique que, dans le cadre de l'étude confiée à la société ISL, des diagnostics complémentaires se révèlent nécessaires.

Il propose donc au Conseil municipal de formuler de nouvelles demandes de subventions pour financer ces études complémentaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		**Recettes**	
Diagnostic	45 552 €	Banque des territoires (50%)	22 776 €
		Fonds vert (30%)	13 665,60 €
		Autofinancement	9110,40 €
Total dépenses	**45 552 €**	**Total recettes**	**45 552 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Sollicite une aide financière de la banque des territoires,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2026092966
Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les Feux de l'été 2026
Madame le Maire présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de l'Ile Bouchard tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de l'Ile Bouchard de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Délibération n°2026092967
Objet : Convention d'utilisation d'un chemin de droit privé – Ferme du Trait
Monsieur Jacky Pelletier, 4ème adjoint, expose aux membres du Conseil municipal que la commune de L'Île-Bouchard est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n° 171, située sur le territoire de la commune de Crouzilles.

À ce titre, la commune est tenue d'assurer l'entretien de cette parcelle, notamment par le broyage de la végétation. Toutefois, son accès est rendu difficile par la présence d'un fossé d'un côté et d'une clôture récemment installée par la Ferme du Trait de l'autre.

Afin de permettre à la commune d'accéder à sa parcelle et d'en assurer l'entretien régulier, Monsieur Pelletier propose la conclusion d'une convention avec la Ferme du Trait, dont le projet a été communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la séance. Cette convention a pour objet d'autoriser le passage des services communaux sur le chemin privé de la Ferme du Trait pour accéder à la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026092968

Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur Jacky Pelletier, 4ème adjoint, présente :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, établi entre la commune de L'Île-Bouchard, la société EL CV 04, représentée par Bouygues Energies & Services SPV Management, et en présence du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) ;
Considérant que le SIEIL 37, autorité organisatrice des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, a engagé une démarche visant à favoriser le développement de la mobilité électrique sur le territoire départemental ;
Considérant qu'à l'issue d'un appel à initiatives privées, la société Bouygues Energies & Services a été retenue pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge ;
Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation de certains emplacements de son domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de ces infrastructures ;
Considérant que cette convention est consentie pour une durée de dix-sept ans à compter de sa date de signature et prévoit le versement à la commune d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 80 € HT par point de charge et par an, indexée annuellement, et d'une part variable correspondant à 2,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'exploitation du service de recharge ;
Considérant que les travaux d'installation, les frais de raccordement, l'entretien et la maintenance des infrastructures sont à la charge de l'occupant, dans les conditions prévues par la convention ;
Considérant la présentation de cette convention par Monsieur Jacky Pelletier, 4e adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- **ACCEPTE** les conditions administratives, techniques, financières et domaniales prévues par ladite convention, notamment sa durée de dix-sept ans et les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026092969

Objet : Approbation de la convention de recours à un bénévole pour la régulation des pigeons de ville

Madame le Maire présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de recours à un bénévole pour la régulation des pigeons de ville sur le territoire communal ;
Considérant que la présence de pigeons sur les bâtiments publics et les monuments historiques de la commune, notamment à proximité et au sein de l'église Saint-Maurice, occasionne des nuisances et des dégradations du patrimoine communal ;
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des actions de régulation de cette espèce, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
Considérant que Monsieur Pascal CAILLER, piégeur bénévole agréé, propose d'intervenir sur les propriétés communales afin de participer à cette régulation, sans rémunération ;
Considérant que le projet de convention précise les conditions d'intervention du bénévole, les modalités de piégeage, les règles de sécurité, les précautions sanitaires, les conditions d'accès à l'église Saint-Maurice ainsi que les dispositions relatives aux assurances et à la durée de la collaboration ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de recours à un bénévole pour la régulation des pigeons de ville;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne application de la convention et au respect de la réglementation en vigueur.

Délibération n°2026092970

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Afin de répondre aux besoins du service et d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté à la bibliothèque municipale, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification portant la durée hebdomadaire de service de 23 heures à 28 heures, soit une augmentation supérieure à 10 % de la durée initiale, est assimilée à une suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et L. 542-2 et suivants du Code général de la fonction publique :

- de supprimer, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures, créé par délibération du 7 novembre 2023 ;
- de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois de la commune ;
Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent affecté à la bibliothèque municipale afin de répondre aux besoins du service ;
Considérant que cette augmentation, supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire initiale, nécessite la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition du Maire ;
- DE SUPPRIMER, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 23 heures hebdomadaires ;
- DE CRÉER, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges correspondantes ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026092971

Objet : Approbation des tarifs de la saison 2026 et examen de la proposition de mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le camping municipal est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), dont le délégataire est la société Only Camp.

Comme chaque année, une rencontre a été organisée entre les représentants d'Only Camp et les élus de la commune afin de dresser le bilan de la saison 2026 et de préparer la saison 2027.

À cette occasion, Only Camp a présenté un document prévisionnel précisant les tarifs proposés ainsi que les dates d'ouverture envisagées pour la prochaine saison. Madame le Maire présente ce document au Conseil municipal et rappelle qu'en application des dispositions de la convention de délégation de service public, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés.

Par ailleurs, lors de cet échange, les représentants d'Only Camp ont soumis aux élus une proposition de mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du site, présentée par le délégataire comme un moyen de « rééquilibrer le contrat de DSP » liant la commune à la société.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition, ainsi que sur les tarifs et les dates d'ouverture envisagés pour la saison 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par Only Camp pour la saison 2027, tels que présentés dans le document prévisionnel ;
- **RELÈVE** une incohérence entre les dates d'ouverture indiquées dans ce document, fixées du 11 juin 2027 au 5 septembre 2027, et les dispositions de la convention de délégation de service public, qui prévoient une période d'ouverture minimale du 1er mai au 30 septembre ;
- **REFUSE** la proposition de mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du camping municipal formulée par Only Camp ;
- **RÉAFFIRME** sa volonté de maintenir les dispositions de la convention de délégation de service public actuellement en vigueur ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier au délégataire les décisions prises par le Conseil municipal.

Délibération n°2026092972

Objet : Avis sur le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
Vu la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) et son programme éducatif ;
Vu le document de présentation « Renaturation de la cour d'école – Quel accompagnement méthodologique ? » annexé à la présente délibération ;

Madame Isabelle MARION, 3ème adjointe aux affaires scolaires expose : la commune souhaite engager la renaturation de la cour de l'école élémentaire, afin d'offrir aux enfants un espace de vie plus agréable, plus végétalisé et plus favorable à leur santé et à leur bien-être, tout en luttant contre les îlots de chaleur et en favorisant la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales.

Il précise que ce projet est conçu comme une démarche participative associant les élèves, l'équipe enseignante, les parents d'élèves, les services techniques municipaux et les élus, avec l'appui du PNR LAT.

L'accompagnement proposé repose sur deux volets complémentaires.

1. Un accompagnement pédagogique, assuré par un animateur dans le cadre du programme éducatif du PNR LAT, structuré en cinq étapes :

- Sensibilisation : « Renaturation, de quoi parle-t-on ? », définitions et objectifs partagés ;
- Diagnostic partagé : recueil des besoins et des idées, relevé des vécus de la cour à toutes les saisons ;
- Co-conception : ateliers maquettes, plans et dessins ;
- Travaux : ateliers de plantation avec les élèves, ateliers de bricolage ;
- Appropriation de la cour : création d'une charte partagée de la cour.

2. Un accompagnement technique, assuré par le PNR LAT et un paysagiste concepteur, avec le soutien d'une subvention régionale, rythmé par trois comités de pilotage :

- Comité de pilotage n° 1 (été 2027) : lancement du projet ;
- Comité de pilotage n° 2 (début 2028) : présentation du diagnostic et de l'esquisse ;

- Comité de pilotage n° 3 : validation de l'avant-projet ;

Le budget dédié aux travaux sera envisagé et déterminé ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de revitalisation de la cour de l'école élémentaire.

Informations diverses

- Madame le Maire informe :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 2 juillet 2026 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 12-14 et 6 bis rue de Beauvais, cadastré section AC n°268, AC n° 269 et AC n°277, d'une superficie de 303 m2 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 3 juillet 2026 concernant la vente d'une maison au 20 Route de Tours, cadastré section AC n°469, d'une superficie de 715 m2 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 22 juillet 2026 concernant la vente d'un terrain à bâtir au Meslier, cadastré section B n°70, d'une superficie de 11 225 m2 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 31 juillet 2026 concernant la vente d'un ensemble immobilier au 13 bis rue Pasteur, cadastré section AE n°98, d'une superficie de 162 m2 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 19 août 2026 concernant la vente d'une maison d'habitation au 6 route de Tavant, cadastré section AI n°242, d'une superficie de 1540 m2 ;
La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de cette vente.

- Madame le Maire communiquent des informations de la communauté de communes Touraine Val de Vienne : montant du FPIC, polices enseignes et gens du voyage aux Maires, montant des travaux du forage sous la Vienne pour le dévoiement du réseau de l'eau : 320 000€, signature du protocole d'accord entre la CCTVV et les acteurs de la maison de santé pour agrandissement. Sur ce point, Monsieur Moisy demande à quelle horizon cet agrandissement ouvrira ses portes. Madame le Maire répond dans environ 3 ans.
- Madame le Maire rappelle les manifestations communales à venir.
- Monsieur Dumont fait remarquer les suports banderoles installés aux Dorées et devant le Super U et les thuyas coupés au niveau du parking de la Guebrie.
- Un point est fait sur les travaux du city satde.
- Madame le Maire informe de la fermeture prochaine de Chavigny (information vue sur les réseaux sociaux).

****

La séance est levée à 22h36.
La prochaine séance aura lieu le mardi 3 novembre, à 20h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	La secrétaire, Fabien PAILLÉ

